

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉCISION DU MAIRE N° 2022/11/137

Objet: 137 - Signature de contrat de mutuel engagement dans le cadre de la parade de Noël le dimanche 11 décembre 2022.

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal, Vu le souhait de la Ville d'organiser la parade de Noël,

Décide

- De donner son accord à la signature d'un contrat de mutuel engagement avec :
 - L'UNION MUSICALE D'AUNAY SUR ODON Aunay-sur-Odon 14260 LES MONTS D'AUNAY pour un montant de 950 € dans le cadre de la parade de Noël qui aura lieu le dimanche 11 décembre 2022.

Fait à Vire Normandie, le 10 novembre 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20221122-137-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/11/2022 Affichage : 22/11/2022

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Décision du Maire n°2022/11/137 du 10 novembre 2022

